

L'an deux mille vingt, le 18 juin

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Julien BOURRY, Nicole BRESTAZ, Jocelyn BAZUS, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, Dominique GOVAERTS, David BILLON LAROUTE, Claude RIOCHE, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Thomas CHABOUD, Claire COHENNY, Carlos MARTINS, Nadine CHABOUD, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER, Véronique MAYEUX.

SECRETAIRE : Nadine CHABOUD

En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

En préambule à l'ordre du jour, Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Pierre EYMERY :

Nous sommes 4 élus porteurs du programme électoral élaboré de façon participative par la liste « *Agir avec vous, dans le respect* ». La participation citoyenne était sa raison d'être, l'axe environnemental était sa priorité, la coopération avec les communes de la Valdaine et le renforcement de la vie culturelle faisaient partie de ses objectifs majeurs.

Fortes pour nous, ces orientations sont plus ou moins esquissées dans les idées portées par la majorité du Conseil municipal. Des évolutions paraissent donc possibles. Par ailleurs nous ne décelons pas d'incompatibilités majeures et, au vu des premiers échanges, des complémentarités se dessinent. Quoi qu'il en soit, une grande part de la gestion courante de la commune aurait été similaire quelle que soit l'équipe en place. Les divergences éventuelles pourront se manifester sur des questions de priorités, de grandes orientations, de projets majeurs.

Nous quatre, élus siégeant au Conseil municipal, ne nous plaçons donc pas en groupe d'*opposition*, mais de *proposition*. Nous proposons que soient prises en compte les idées soutenues par près de 42 % des habitants. Il ne serait dans l'intérêt de personne, en premier lieu des habitants, d'entrer dans une logique de conflit ou d'opposition systématique. Nous désirons voir se mettre en place une collaboration constructive, en bonne intelligence, et remercions par avance Madame le Maire et ses conseillers pour leurs propositions en ce sens. Toutefois si des orientations ou projets devaient aller à l'encontre des valeurs ou des principes fondateurs à l'origine de notre présence au conseil municipal, nous exprimerions librement nos désaccords.

Les principaux points sur lesquels nous serons vigilants :

- Associer les riverains aux projets d'aménagement
- Solliciter l'avis des habitants par des enquêtes ou tout autre moyen adéquat
- Prendre en compte l'environnement dans toutes les orientations municipales
- S'engager sur les actions du Plan Climat Air Energie
- Soutenir la vie culturelle et poursuivre les actions culturelles intercommunales
- Administrer la commune en toute transparence
- Proposer des mutualisations intercommunales.
- Préserver le patrimoine architectural et paysager

Nous sommes dans la même équipe, avec un même objectif : Œuvrer pour le village et ses habitants.

INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire présente des informations à l'ensemble de l'assemblée.

- La biscuiterie LOUVAT a été vendue
- Deux rendez-vous sont pris avec des repreneurs potentiels de l'Auberge
- Une rencontre est programmée avec le nouveau propriétaire de la Pharmacie
- Rencontre des maires de la Valdaine le 15/06 à St Geoire en Valdaine
- Le dossier du feu d'artifice pour le 14/07 est en préfecture. Si impossibilité, report fin août
- Le lieutenant BEILLE quitte ses fonctions et invite les élus à son départ le 02/07 à 18h30.
- Deux enseignants de l'école Val'Joie prennent leur retraite. Madame THERMOZ-LIAUDY et Monsieur ESQUIROL seront remerciés le 02/07 à 18h à l'école.
- Une proposition de marché nocturne le jeudi de 17h30 à 20h30 cet été est en réflexion

POLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

✓ Administratif

✓ Tirage au sort des jurés d'assises 2021

La campagne de tirage au sort a débuté pour l'année 2021. Saint Geoire en Valdaine sera centralisateur des candidats pour 7 communes. Pour Saint Geoire en Valdaine, 9 personnes ont été désignées par le tirage sur les listes électorales. Elles seront informées par courrier précisant les démarches à effectuer.

✓ Finances

✓ Renouvellement de la commission des impôts directs (CCID)

Madame le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- ✓ Avoir 18 ans au moins
- ✓ Jouir de leurs droits civils
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- ✓ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune

Une liste de 32 personnes est donc transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Règlement intérieur piscine 2020

La piscine sera ouverte du 1^{er} juillet au 30 août 2020.

Les conditions d'utilisation de la piscine municipale ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement sont mentionnées dans le règlement à adopter.

Le règlement a été élaboré dans le cadre de la crise du Coronavirus et répond aux exigences de sécurité sanitaire observées lors de la période de déconfinement débutée le 2 juin 2020.

Il est notamment précisé les modalités d'accès sur les trois créneaux quotidiens d'ouverture au public.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Tarifs piscine 2020

La piscine sera ouverte du 1^{er} juillet au 30 août 2020.

TARIF NORMAL (la journée)

- Pour les personnes âgées de 12 ans révolus **4,50€**
- Pour les enfants de 6 ans à 11 ans **2,50€**

TARIF NORMAL (la ½ journée)

- Pour les personnes âgées de 12 ans révolus **2,70€**
- Pour les enfants de 6 ans à 11 ans **1,50€**

TARIF « COLLECTIVITES » (la tranche horaire du matin uniquement)

- Tarifs en faveur des centres de vacances et groupements à caractère social
 - ✓ Matin **1,00€**
 - ✓ Après-midi **1,50€**
- Centre de loisirs de St Geoire en Valdaine **Gratuit**

TARIF REDUIT (EN APPLICATION DES CONDITIONS SANITAIRES COVID-19)

Appliqué sur les horaires 11h30 à 13h et 17h30 à 19h. (période normale hors COVID-19)

Appliqué pour les créneaux de 10h à 12h30, de 13h30 à 16h et de 16h30 à 19h00 (COVID-19)

- Adulte **1,50€**
- Enfant **0,70€**

ABONNEMENT

Carte d'abonnement « famille », valable pour 20 entrées au cours de la saison non remboursable

- pour les personnes âgées de 12 ans révolus : 1 case sera validée par entrée
- pour les enfants de 6 ans à 11 ans : 1 case sera validée par entrée

Tarif unique de la carte **21,00€**

CLUB LOCAL DE NATATION

Gratuit

50 entrées gratuites (si fonctionnement normal). Le club devra fournir la liste des adhérents.

ENTREES GRATUITES

Les enfants en dessous de 6 ans peuvent entrer gratuitement à la piscine, mais ils doivent être accompagnés et surveillés par une personne majeure qui elle, s'acquittera normalement de son droit d'entrée.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Ressources Humaines*

- ✓ Recrutement personnel saisonniers-régisseurs piscine

La piscine municipale ouvrira du 1^{er} juillet au 30 août 2020.

Pour cette période, afin d'assurer l'accueil, il y a lieu de recruter, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

La régie de recettes de la piscine sera assurée du 1^{er} juillet au 30 août 2020 par un régisseur titulaire, rémunéré selon l'indice de base brut 350, majoré des heures complémentaires, au tarif fixé par le journal officiel de traitement des fonctionnaires,

Du 1^{er} juillet au 30 août 2020, la suppléance sera assurée par un deuxième régisseur dans les mêmes conditions.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Opération mini-jobs

Madame le Maire fait savoir au conseil que, depuis plusieurs années, un dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national.

Sur le plan local, il est proposé de nommer l'action « Mini-Jobs ». Elle consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation de missions simples et sans danger sur le territoire de la commune, rémunérés sur l'indice brut du 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial. Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- Réaliser des activités citoyennes pour améliorer le cadre de vie
- Valoriser le travail effectué par les jeunes

Ce dispositif est mis en place à partir du mois de juillet 2020.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Instauration de la prime exceptionnelle COVID-19

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal a proposé d'attribuer une prime aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid-19, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel et/ou télétravail.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye de juin 2020

Décision : adopté à l'unanimité

POLE ENVIRONNEMENT – URBANISME

✓ Désignation du représentant au sein de l'AURG

Le Conseil municipal a désigné comme délégué titulaire et suppléant :

- **Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)**
1 titulaire : Bernard COLLET-BEILLON
1 suppléant : Jocelyn BAZUS

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Abrogation de la délibération 2020/COM/03/07/DEL

Monsieur Julien BOURRY, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal de l'adoption d'une délibération lors de la réunion du 9 mars 2020. Cette délibération a été portée à la convocation sous le titre « PDIPR : Point d'avancement du dossier d'actualisation de la voirie communale ». Le point d'étape de ce dossier a été permis grâce à un travail important produit par les élus de la précédente équipe municipale, en lien avec les services de l'intercommunalité. En effet, en juin 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a sollicité un état des lieux des réseaux de voirie de chaque commune du territoire pour permettre l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cet état des lieux a donc concerné les voies communales (domaine public) et les chemins ruraux (domaine privé) de la commune. Certaines voies ont ainsi été intégrées dans le domaine public communal à l'occasion de cette délibération.

Néanmoins, ce travail important est aujourd'hui mis à mal par un risque juridique tiré de la procédure d'adoption de ladite délibération. La convocation faisait en effet état d'un point d'avancement, donc à visée informative, et non d'une décision délibérative, comme cela fut le cas dans l'intégration de voies privées dans le domaine public. Par ailleurs, la convocation évoquait le projet PDIPR, et non l'intégration de nouvelles voiries.

Sur un plan purement juridique, l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales prévoit « *Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour* ». Pour la jurisprudence, constitue une convocation irrégulière celle indiquant de façon incomplète les questions à l'ordre du jour (CE, 27 mars 1991, Cne d'Amneville). Et une convocation irrégulière entache d'illégalité la délibération du conseil municipal prise au cours de cette séance (CE, 25 juillet 1986). Sur un autre moyen, il est de jurisprudence constante que le fait d'ajouter une affaire, en début de séance, à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation, sans qu'aucune information n'ait été communiquée aux conseillers sur ce point avant l'ouverture des travaux du conseil, méconnaît les dispositions législatives relatives à l'information préalable des conseillers municipaux et est de nature à entacher d'illégalité la délibération prise dans de telles conditions (CAA de Marseille, 27 novembre 2008).

Aussi, il est préférable d'abroger la délibération, sur la base de la procédure prévue à l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin qu'elle puisse être présentée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur Dominique BARRAT s'est exprimé :

« Concernant l'abrogation de la délibération 2020/COM/03/07/DEL ne soyons pas dupe la notion de vote non conforme n'est qu'une excuse qui cache la réelle motivation de cette abrogation : c'est l'idée d'un soi-disant privilège ou avantage qui serait accordé aux habitants du secteur la motte castrale et plus particulièrement à l'ancien maire Michel Cudet. Je rappelle que lors de l'ouverture du conseil municipal du 9 mars il a été proposé à l'ensemble des conseillères et conseillers présents de rajouter à l'ordre du jour pour délibération et vote le dossier d'actualisation de la voirie communale. Cela a été accepté à l'unanimité. La commission animée par M. Mortreuil a effectué un long travail (environ 2 ans) d'étude et d'investigation à la fois sur le terrain, mais aussi au travers des échanges administratifs et délibérations des conseils municipaux qui remontent pour :

- La voie du 8 mai 1945 à 1965
- L'impasse de la motte Castrale 1985
- La voie des cités 1987
- Chemin de la Fiquelle 1995

Je veux préciser

Le classement de ces voies dans la voirie communale ne générera aucun frais supplémentaire car l'éclairage public, le déneigement, l'entretien de la voirie est déjà pris en charge depuis de nombreuses années par la commune et que les propriétaires des tenements fonciers, lors des transactions amiables de régularisation, prendront à leur charge les frais notariés d'actes de donation à la commune, comme cela était prévu jadis.

Également, la longueur de la voirie communale est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Alors si comme vous le prétendez il ne s'agit que d'un problème de forme et non de fond et qu'il y a des recours déposés (TA ou contrôle de la légalité) pourquoi ne pas attendre le délibéré ? Et laisser la justice administrative statuer. Pourquoi un vote si rapide ? Cette demande d'abrogation ressemble à un règlement de compte qui ne dit pas son nom.

Je demande donc le retrait de cette délibération.

Et que mon intervention soit intégralement retranscrite au compte rendu de ce conseil municipal. »

Décision : adopté avec une voix contre et 3 abstentions

- ✓ Label Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La présentation du dossier de la commune se déroulera le jeudi 25/06 à 9h30 au sein de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

POLE ETUDES - TRAVAUX

- ✓ TE 38 : renforcement poste « Les Perrins »

A la suite de notre demande, le Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité des travaux de renforcement du poste « LES PERRINS ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel : 45 170 €
Financements externes : 37 611 €
Contribution prévisionnelle globale de la commune : 7 559 €

Décision : adopté à l'unanimité

POLE SCOLAIRE - CULTURE

- ✓ Conseils d'écoles

Conseil d'école de la Lambertière le 8 juin 2020

- Accueil uniquement de 3 TPS en matinée seulement à la rentrée
- Report des projets scolaires en raison de la crise COVID-19. Ils sont reportés sur la prochaine année scolaire sauf celui avec l'ENS.
- Pas de mouvement d'enseignants

Conseil d'école de Val'Joie le 16 juin 2020

- 2 départs en retraite
- Pas de fermeture de classe mais vigilance pour les années à venir. Effectif à surveiller.
- Maintien des NAP à la rentrée.
- Travaux dans la classe des CE1 cet été.

Madame le Maire clôt la séance en concluant sur le fait qu'elle se réjouissait de la position adoptée par l'ensemble des élus pour former une équipe ainsi sans opposition.